

## **Séance publique du 26 mars 2007**

### **Délibération n° 2007-4031**

commission principale : développement économique

objet : **Renouvellement du classement de l'Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La procédure de classement des organismes locaux de tourisme dénommés offices de tourisme est déterminée par le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 et par l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices du tourisme.

Le décret prévoit que les offices du tourisme qui assurent des missions d'accueil, d'information et de promotion peuvent être classés par catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant de un à quatre, suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public selon des normes fixées par l'arrêté ci-dessus.

Ces normes portent sur l'organisation générale de l'office du tourisme ainsi que sur les services offerts aux touristes et professionnels.

Le classement est décidé, après avis de la commission départementale de l'action touristique, par le préfet du département dont fait partie la Commune ou le groupe de Communes dans lequel l'organisme remplit sa fonction d'accueil, d'information et de promotion.

La demande de classement doit être formulée, sur proposition de l'office du tourisme, par le conseil municipal ou l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

A ce titre, le 25 janvier 2000, le conseil de Communauté avait délibéré afin de demander le renouvellement du classement quatre étoiles de l'Office du tourisme et des congrès.

Par un courrier en date du 16 février 2007, le président de cet organisme propose à la Communauté urbaine de formuler auprès du représentant de l'Etat dans le département une nouvelle demande de classement de l'Office en quatre étoiles.

Ainsi, en s'appuyant sur la convention pluriannuelle intervenue entre la Communauté urbaine et l'Office du tourisme et des Congrès du Grand Lyon pour la période 2007-2009 conformément à la délibération n° 2007-3879 du 10 janvier 2007, et compte tenu de l'intérêt pour la Communauté urbaine du développement des activités touristiques de l'agglomération, la Communauté urbaine souhaite répondre favorablement à l'Office du tourisme en présentant à monsieur le préfet cette demande de renouvellement de classement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

#### **DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à déposer auprès de monsieur le préfet le dossier de renouvellement du classement dans la catégorie quatre étoiles de l'Office du tourisme et des Congrès du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,